

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD}

le 15 septembre 2005

Mise à jour des codes (version 008.001.000)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le lundi 19 septembre 2005. La taille approximative du fichier est de 4.2 Mo et le téléchargement devrait prendre environ 6 minutes au moyen d'un modem de 56 Ko.

La CDS désire rappeler aux abonnés qu'après le 31 octobre 2005, SEDAR sera uniquement accessible au moyen d'une connexion Internet par réseau privé virtuel. Si vous vous connectez toujours à SEDAR au moyen du composeur du réseau mondial AT&T, veuillez communiquer avec un représentant du Service d'assistance de CDS INC., au 1 800 219-5381, pour procéder à la conversion.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour des codes dès que possible à compter du 19 septembre 2005, en suivant les instructions indiquées ci-dessous :

1. Lancez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant l'utilisation réelle des fonctions de gestion.

Avec cette mise à jour des codes, l'application client SEDAR passera à la version 008.001.000.

Veuillez patienter et **attendre la fin du téléchargement avant de passer à l'étape suivante**. Une fois la mise à jour des codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions énumérées ci-après pour procéder à la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des codes.

Résumé des modifications apportées au moyen de cette mise à jour de codes

1. Ajout d'un nouveau type de dossier

Le 19 septembre 2005, les autorités canadiennes en valeurs mobilières adopteront un nouveau règlement, soit le *Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale*. L'objectif du règlement est la mise en œuvre, dans certains domaines de la réglementation des valeurs mobilières, d'un régime grâce auquel un intervenant au marché aura accès aux marchés des capitaux dans plusieurs territoires en traitant avec l'autorité et en se conformant à la loi de son territoire principal. Règle générale,

l'intervenant au marché aura la même autorité principale en vertu du Règlement 11-101 que dans le cadre du régime d'examen concerté (« REC ») pertinent.

Les intervenants au marché établis en Ontario ne pourront pas invoquer les dispenses prévues par le Règlement 11-101, mais pourront toutefois continuer à se prévaloir du REC. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») continuera d'agir à titre d'autorité principale dans le cadre du REC.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement 11-101, le type de dossier « **Avis de détermination de l'autorité principale Règlement 11-101** » a été ajouté sous « Autres émetteurs/Information continue » et « Fonds d'investissement/Information continue ». La CDS n'impute aucuns frais de dépôt relativement à ce type de dossier.

2. Modifications apportées à la page de présentation

Régime de l'autorité principale

En raison du nouveau type de dossier « **Avis de détermination de l'autorité principale Règlement 11-101** », vous devrez remplir un nouveau champ intitulé « **Désigner l'autorité principale pour l'application du Règlement 11-101** » à la page 2 de la page de présentation. Vous devez obligatoirement remplir ce champ pour ce type de dossier seulement et sélectionner l'autorité principale aux fins du Règlement 11-101 à partir de la liste suivante :

- Colombie-Britannique;
- Alberta;
- Saskatchewan;
- Manitoba;
- Québec;
- Nouveau-Brunswick;
- Nouvelle-Écosse.

Harmonisation de l'information continue

Une nouvelle section, intitulée « **Émetteur du Québec non assujéti à 51-102, 81-106, 71-102** », a été ajoutée au champ « **Règle afférente à l'information continue** ».

Vous devez remplir le champ « **Règle afférente à l'information continue** » à la page 2 de la page de présentation pour les types de dossiers suivants :

- États financiers intermédiaires;
- Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds;
- États financiers annuels;
- Rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;
- Rapport annuel;
- Notice annuelle (Règlement 81-106);
- Avis de la date d'assemblée et de clôture des registres;
- Sollicitation de procurations par la direction;
- Déclaration de changement important;
- Communiqués;
- Changement de vérificateur;
- Changement de la date de clôture de l'exercice;

- Autres.

La sélection d'une option dans ce champ doit être effectuée en fonction de la règle afférente à l'information continue à laquelle l'émetteur est assujéti. Par exemple, l'option « **Règlement 81-106** » doit être sélectionnée si l'émetteur répond aux exigences indiquées au paragraphe 1.2 du Règlement 81-106 et qu'il se conforme à ce règlement lors de la préparation et de la soumission de documents d'information continue.

3. Profils

Le vendredi 3 juin 2005, nous avons publié une mise à jour pour les abonnés indiquant que « les fonds d'investissement créés le ou après le 6 juin 2005 doivent créer un profil "Fonds d'investissement". » Nous aimerions préciser que seuls les nouveaux organismes de placement collectif devraient créer des profils « Fonds d'investissement ». Tous les autres types de fonds d'investissement, tels les fonds d'investissement à capital fixe, devraient créer des profils « Autres émetteurs ». Cette solution de rechange sera nécessaire jusqu'à ce que SEDAR puisse être modifié de manière à répondre aux exigences particulières aux fonds d'investissement à capital fixe.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre région.

4. Changement d'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba

À compter du lundi 26 septembre 2005, l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba sera la suivante :

bureau 500
400 avenue St. Mary
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5

Tous les autres renseignements concernant les personnes-ressources, tels les numéros de téléphone, les numéros de télécopieur et les adresses courriel, demeureront inchangés.

Changement de personnel à la CDS (SEDAR)

Nous sommes heureux d'annoncer que Lindsey Donovan est la nouvelle représentante du Service à la clientèle pour les abonnés de l'Ontario (sauf ceux de la région d'Ottawa) et de l'extérieur du Canada. Vous pouvez communiquer avec Lindsey par téléphone, au (416) 365-3788, ou par courriel, à l'adresse ldonovan@cds.ca.

<p>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de CDS INC., au 1 800 219-5381.</p>
--